

ressources et, qu'en conséquence, la création prématurée d'un système de vérification des Nations Unies aurait, en dernière analyse, pour effet d'entraver la vérification multilatérale et non de la promouvoir.

10. Il ressort nettement de ces considérations pragmatiques, et d'autres encore, jointes à l'intérêt croissant que recueille indéniablement l'idée d'un organisme de vérification de l'ONU que la création du Groupe d'experts doit être une tâche prioritaire pour la session extraordinaire.

11. Les paragraphes 27 et 114 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui ont trait au rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, sont aussi importants aujourd'hui qu'ils l'étaient il y a 10 ans. Il appartient de ce fait à tous les Etats Membres d'évaluer avec soin l'efficacité du mécanisme de désarmement. Ce n'est que de cette manière que l'on pourra prendre les mesures voulues pour servir au mieux l'objectif du désarmement général et complet. Les propositions canadiennes relatives au mécanisme de l'ONU sont présentées dans cet esprit; le Canada reconnaît en effet l'importance du multilatéralisme pour le processus du désarmement, tout en étant vivement conscient de la responsabilité particulière qui est liée à ce multilatéralisme. Le Canada souhaite que, grâce aux travaux du Groupe de travail III et de la session extraordinaire, tous ceux qui en doutent encore seront convaincus de l'importance de l'approche multilatérale en matière de désarmement.

12. Pour que le désarmement puisse progresser, il est très important de pouvoir compter sur une opinion publique bien informée et éduquée. C'est ce qu'ont reconnu les deux précédentes sessions extraordinaires consacrées au désarmement; le Gouvernement canadien souscrit vivement à cette idée et estime que la troisième session extraordinaire devrait la réaffirmer.

13. A la première session extraordinaire, l'Assemblée générale a demandé aux Etats Membres d'accroître leurs efforts dans le domaine de la recherche, de l'enseignement et de la diffusion de l'information. Le Gouvernement canadien a répondu à cet appel de façon énergique et concrète, en vue d'améliorer le dialogue entre lui-même et les Canadiens. Il est utile de rappeler l'expérience canadienne dans ce domaine :

1) En août 1978, le Canada a créé le poste de conseiller en matière de désarmement et de limitation des armements, afin de montrer que le Canada avait sérieusement l'intention de donner suite aux recommandations de la première session extraordinaire. En 1980, le poste de conseiller a été remplacé par celui d'ambassadeur au désarmement; celui-ci représente le Canada aux conférences internationales sur la limitation des armements et le désarmement, et sert de principal point de contact entre le Gouvernement et les organisations non gouvernementales (ONG).

2) En 1979, un groupe consultatif a été créé, comprenant des particuliers, des représentants des ONG et des universitaires. Le Groupe consultatif, présidé par l'Ambassadeur au désarmement, se réunit régulièrement avec des membres du Gouvernement, afin de s'entretenir de questions de limitation des armements et de désarmement et de formuler des recommandations.